



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RICARD - MM ALBA - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à M. François FOURES.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2018/72

Objet : Services techniques : barème des prestations en personnel et matériel applicable à compter du 01/07/2018

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de tenir compte de l'évolution des services et des besoins au niveau des services techniques, un agent a été formé afin de pouvoir réaliser les prestations d'installation, de mise en service et de maintenance des pompes à chaleur air/air. Il a ensuite approfondi sa formation avec un module fluides frigorigènes qui lui permet de récupérer ou remplacer le fluide frigorigène dans un équipement frigorifique. La formation de cet agent a duré un peu plus de 140 h. Afin de pouvoir mener à bien sa mission, la CCLPA a fait l'acquisition du matériel nécessaire.

Aujourd'hui, plusieurs communes sont intéressées par cette prestation. Afin de pouvoir leur proposer un devis d'intervention, Monsieur le Président informe qu'il y a donc lieu de définir un tarif horaire pour l'intervention de cet agent formé et qualifié.

Monsieur le Président propose que le tarif horaire soit fixé à 50 € TTC. Il précise que ce tarif a été fixé en tenant compte du coût de formation de l'agent, de l'achat du matériel, ... Ce tarif a été comparé à celui pratiqué par plusieurs entreprises privées et il précise qu'il est bien en deçà du tarif le moins cher dont nous avons pu avoir connaissance. Il précise en outre que la maintenance et le contrôle seront faits avec application, dans les règles de l'art.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le nouveau barème des prestations en personnel et matériel qui comporte dorénavant un tarif supplémentaire « agent qualifié ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qui précèdent.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 28 juin 2018.



Le Président
Raymond GARDELLE